

---

*Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée*  
*Fédération Nationale de l'Action Sociale*

---

**Sont présents :**

**Pour les organisations syndicales de salariés : CFTD, CGT, SUD et FO.**

**Pour les organisations syndicales patronales : l'Union des Fédérations d'employeurs UNIFED (qui ne comprend plus que la FEHAP et UNICANCER) et NEXEM associé à la CROIX-ROUGE FRANCAISE.**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation des comptes rendus des CPB du 15 avril 2019 et 13 mai 2019.
2. Adhésion de la FEHAP et de la FNCLCC aux accords en vigueur du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.
3. Projet d'accord sur la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI).
4. Projet d'accord (ou avenant d'accord CPPNI) sur la mise en place d'un fonds du dialogue social.
5. Projet d'accord sur le développement des compétences (formation professionnelle, partie 1 et 2).
6. Questions diverses.

**1. Approbation des comptes rendus des CPB du 15 avril 2019 et 13 mai 2019.**

Compte-rendu du 15 avril 2019 : approuvé à l'unanimité

Compte-rendu du 13 mai 2019 : FO propose une modification à l'article 3

Les comptes rendus sont approuvés.

**2. Adhésion de la FEHAP et de la FNCLCC aux accords en vigueur du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.**

Dans la perspective de la fin d'UNIFED avant cette fin d'année en raison de la création de la « Confédération des employeurs », la présidente annonce l'adhésion de la FEHAP et d'UNICANCER aux accords UNIFED. Cette adhésion sera notifiée aux OS représentatives et à la DGT.

**3. Projet d'accord sur la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI).**

3 Heures de débats uniquement sur ce sujet avec 3 suspensions de séance et une proposition d'accord **soumis à signatures des OS pour le 5 juillet :**

1<sup>ère</sup> suspension de séance demandée par FO (15 min) sur les modalités de prise de décision :

FO rappelle que la force des avis d'interprétation réside dans le fait que les décisions soient prises à l'unanimité. Malheureusement, la CGT décide de ne pas suivre la proposition de FO. La version 3 du projet retiendra une prise de décision à la majorité qualifiée de 150 mandats (100 pour les employeurs, 100 pour les OS, en fonction de la mesure d'audience).

Les 2 autres suspensions de séance (30 mn puis 50 mn) ont été demandées par les employeurs afin de proposer la version 2 puis 3 du projet d'accord.

Les employeurs ont par 3 reprises déroulé les projets d'accord et les OS font leurs propositions. Ci-dessous les principales propositions des OS :

- FO demande de modifier à chaque fois « Confédération » par « Organisations Professionnelles d'Employeurs Représentatives » afin de laisser la place aux éventuelles autres OPER demandée par l'administration. La demande sera prise en compte dans la version 3 du projet.
- **Article 2.1 Rôle** : FO redemande la suppression de la partie centrale de la phrase « les accords négociés en CPPNI ~~couvrant l'intégralité des entreprises de son champ d'application tel que défini par l'accord 2005-03 du 18 février 2005 et ses avenants~~ font l'objet d'une procédure d'agrément et d'extension ».

FO fait remarquer que cette petite « insertion » permettrait, dans le cadre de cette CPPNI, de négocier des accords qui ne viseraient que certaines Conventions Collectives, ce qui reviendrait à faire « disparaître » les CPPNI de ces Conventions Collectives.

La ficelle est grosse, voire grossière : cela permettrait à Nexem, en particulier, d'essayer d'imposer un début de « socle conventionnel unique » dans cette instance, en dehors des Commissions Paritaires de la CCNT66 et de celle des CHRS, voire de celle de la CCNT65. Malgré cette nouvelle relance, les employeurs restent inflexibles sur cette demande.

- **Article 2.2 Composition** : FO et CGT demandent que la CPPNI soit composée de 5 membres par OS en lieu et place des 4. Les employeurs rappellent qu'ils ont fait un compromis par rapport à la première proposition
- **Article 5.1** : FO s'oppose aux **modalités de prise de décision** (voir 1<sup>ère</sup> suspension de séance).
- **Article 5.2 Mise en place d'un fonds du dialogue social** : FO demande une clause miroir indiquant le caractère indissociable de l'accord relatif à la CPPNI et de l'accord sur le fonds du dialogue social. De plus, et au regard des chiffres indiqués par UNIFAF sur les 2 % de contribution et la collecte 2018, on arrive à un fonds du paritarisme à 530 000 € soit 66 centimes par salarié. Et si l'on s'en réfère aux chiffres de l'AGFPN, ce serait alors seulement environ 400 000 € qui seraient dégagés !!!

FO s'inquiète donc des ambitions des employeurs sur le fonds du paritarisme avec des moyens aussi faibles pour une branche aussi importante. Les employeurs proposeront un nouveau texte.

- **Article 5.3 Autorisations d'absences** : FO remarque que les temps de préparation et les temps de trajet sont manquants et demande ces 2 ajouts. Les employeurs souhaitent renvoyer ces éléments dans le Règlement Intérieur. Les autres syndicats rejoignent notre proposition.

Un nouveau texte sera envoyé prochainement aux OS.

#### 4. **Projet d'accord sur la mise en place d'un fonds du dialogue social**

Il reste 5 minutes, les employeurs font un rapide tour de table :

Pour FO, 530 000 € pour le fonds du paritarisme : c'est trop peu ! FO rappelle que les OS demandaient que le fonds du paritarisme serve également à d'autres missions. FO note qu'il n'y a rien sur le temps de préparation et le temps de trajet. De plus, FO n'est pas favorable à la mention sur les mises à disposition.

La CGT et CFDT font les mêmes remarques.

Les employeurs demandent que les OS proposent des montants du fonds et son partitionnement.

## **5. Projet d'accord sur le développement des compétences (formation professionnelle, partie 1 et 2)**

Il reste 2 minutes donc pour FO.

L'OPCO a besoin de dispositifs opérationnels rapidement si on veut pouvoir enclencher des départs en formation sur le second semestre, en particulier sur la Professionnalisation.

FO propose par voie d'accord de répondre rapidement à ces questions.

De plus, FO rappelle aux employeurs leur engagement de signer un accord qui transfère les droits des Administrateurs de l'OPCA UNIFAF (qui devrait voir sa dévolution dans l'OPCO Santé arriver vers le mois de novembre) vers les mandats des Délégations Régionales de la CPNE FP. Silence du côté patronal... Mais nous ne lâcherons rien !

Prochaine CPB : mercredi 10 juillet, 9h30 à 18h00

Paris, le 05 juillet 2019

**Délégation FO** : Murat BERBEROGLU et Eric DENISET